

dicrim
dossier d'information communale
sur les risques majeurs
naturels & technologiques

grand
avignon

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



Saze

2007



Votre communauté d'Agglomération et votre commune
vous informent sur les risques majeurs

prévenir et informer



Aux phénomènes de catastrophes naturelles, s'ajoutent les risques industriels liés à notre proximité des sites nucléaires, des usines d'Aramon classées SEVESO et la traversée de la N 100. Les risques dépassent souvent les capacités de la commune lorsqu'ils sont à l'origine de catastrophes.

Le présent dossier d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) doit nous permettre de diminuer les conséquences, quelquefois dramatiques, de tels évènements.

Georges BEL
Maire de Saze
Vice-président du
Grand Avignon

Cette information a pour but de réduire les dommages pour les personnes et les biens et rendre plus efficace les actions communales complémentaires à l'organisation des secours. Cet opuscule recense les risques majeurs susceptibles de frapper notre commune et détaille les comportements à adopter dans l'une ou l'autre circonstance.

Ce DICRIM est donc complémentaire au Plan Communal de

.../...



Saze





Sauvegarde lié à la gestion des inondations subies du fait du ruissellement.

Il s'agit, au travers de ce plan, de mobiliser les moyens pour l'assistance aux personnes dans les meilleures conditions possibles.

L'objectif est de rassembler, à partir d'un poste de commandement situé en mairie, les actions des élus et des personnels communaux en coordination avec la sécurité civile dirigée par le Préfet.

La Communauté du Grand Avignon a mis en place un système d'alerte (Antibia), situé dans les locaux du centre de secours d'Avignon, qui permet de transmettre des messages d'alerte à la population, préalablement recensée, en l'informant très rapidement de la nature du risque, de son niveau et des consignes à respecter.

Prenez aussi la précaution d'informer la mairie de tout changement de numéro de téléphone.

Prenez connaissance de ce document d'informations sur les risques majeurs et surtout conserver le avec soin à proximité de votre téléphone.

7 **La prise en compte des risques**

10 **L'alerte**

11 Le code National d'Alerte (CNA)

12 Le serveur d'alerte ANTIBIA

13 **La vigilance**

16 - Vent violent

17 - Fortes précipitations

18 - Orages

19 - La canicule

Les risques naturels

20 Les inondations

24 Les chutes de neige, le grand froid

28 Les feux de forêts

32 Les séismes

Les risques technologiques

36 Le transport des matières dangereuses

40 Le risque nucléaire

44 Le risque industriel

48 **Téléphones**

Les numéros d'urgence

50 **Glossaire**

la prise en compte des risques



la Cellule de Crise Municipale (C.C.M.)

Membres :

Monsieur le Maire, premier Directeur des Opérations de Secours

Monsieur le Premier Adjoint, Responsable des Actions Communales

L'Adjoint délégué aux Pompiers

L'Adjoint délégué à la Sécurité

Le Responsable de la Population

Le Responsable de la Communication

Le Responsable Logistique

Membres associés :

Un représentant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve lez Avignon

Un représentant de la DDE

Un représentant de la Gendarmerie Nationale

Un représentant du Grand Avignon

Les équipements minimums à conserver à domicile

- Lampe torche avec piles,
- Radio portable avec piles,
- Eau potable,
- Papiers personnels,
- Médicaments urgents,
- Couvertures,
- Matériel de confinement (bandes adhésives larges).

Les services municipaux ont identifié les risques majeurs susceptibles de se produire sur la commune.

Un inventaire préalablement établi a permis de déterminer :

> **les risques majeurs** (naturels, technologiques),

> **les moyens de prévision et de prévention** dont disposent les divers partenaires et les différents plans d'intervention ou d'action.

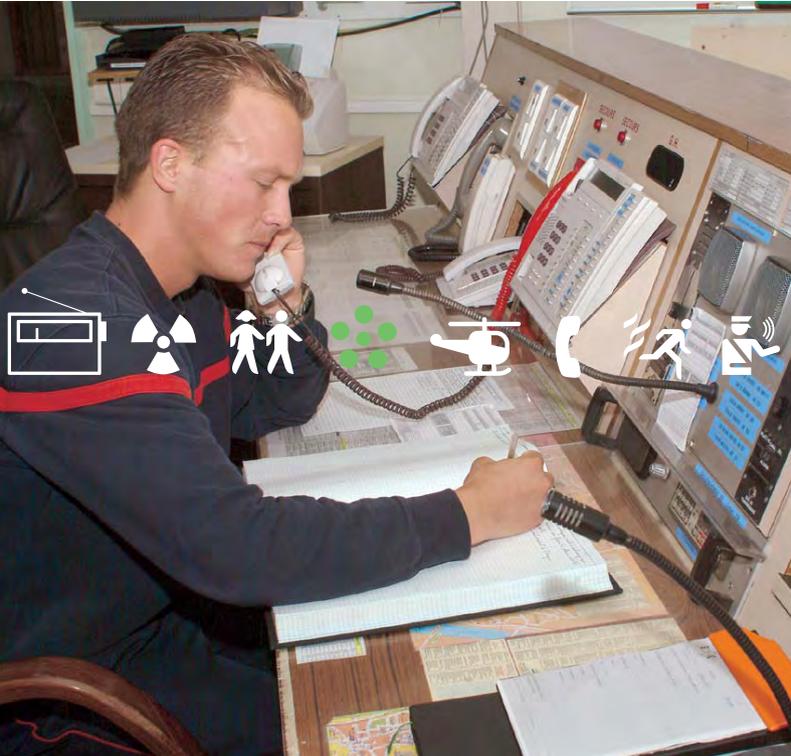
Les consignes de sécurité ont été rassemblées pour que nos concitoyens sachent comment agir lors de tel ou tel événement.

Le DICRIM que vous avez en main :

- > recense les risques susceptibles de nous frapper et précise les attitudes à adopter,
- > signale les modalités d'information des populations concernées,
- > prépare les plans d'action à mettre en œuvre pour être plus efficace dans l'organisation des secours et des mesures de sauvegarde.

Lorsque la crise survient, il est nécessaire de pouvoir réunir la Cellule de Crise Municipale (CCM), véritable organe de décision interdisciplinaire capable de réagir immédiatement en cas d'alerte majeure.

la prise en compte des risques



Avec les personnes la composant, nous pouvons associer :

- > **le personnel communal** permanent qui peut être convoqué quel que soit la nature du sinistre auquel la cellule doit faire face,
- > **les services ou conseillers techniques** susceptibles d'être associés à la cellule. Il s'agit entre autre de professionnels et de spécialistes d'un risque particulier. Ces personnes n'interviennent donc que dans certaines situations.

Pour améliorer l'analyse du sinistre et pour faciliter les interventions; des documents relatifs aux risques encourus par la ville sont élaborés (accident de transport de matières dangereuses, accidents radiologiques, inondations, séismes, effondrement de structures...).

Les salles des mesures d'urgence

Une réflexion, portant sur la mutualisation de la démarche aux communes du Grand Avignon dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, a permis la mise en place en 1997 à la caserne des pompiers d'Avignon :

- > d'un **serveur d'alerte**

(voir page 12),

- > d'une **cellule de crise**

constituée d'une salle de réflexion et d'une salle de renseignements.

En cas d'accident majeur ou d'imminence d'une telle situation, le dispositif municipal va permettre, dans un premier temps, le déclenchement de la Cellule de Crise Municipale, et dans un deuxième temps, la réunion de ses membres.



Arrêtés de catastrophe naturelle - Saze

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Au JO du
tempête et grains	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
inondations, crues et coulées de boue	24/08/1987	24/08/1987	03/11/1987	11/11/1987
inondations, crues et coulées de boue	26/08/1987	27/08/1987	03/11/1987	11/11/1987
inondations, crues et coulées de boue	27/08/1987	27/08/1987	03/11/1987	11/11/1987
inondations, crues et coulées de boue	30/07/1991	31/07/1991	14/01/1992	05/02/1992
inondations, crues et coulées de boue	08/09/2002	10/09/2002	19/09/2002	20/09/2002
inondations, crues et coulées de boue	17/08/2004	18/08/2004	11/01/2005	15/01/2005

l'alerte



Le code national d'alerte

Le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 définit le code national d'alerte. Ce code vise à informer en toutes circonstances la population soit d'une menace ou d'une agression soit d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe. Il détermine également les obligations auxquelles sont assujettis les services de radio et de télévision ainsi que les détenteurs de tous moyens de communication avec le public.

Ce code se compose d'un signal sonore et de la diffusion d'un message sur les consignes à observer par la population concernée.

Le signal avertit la population de la nécessité de se mettre à l'abri immédiatement du danger et de se porter à l'écoute de l'un des programmes nationaux ou locaux.

Lors d'une alerte, les services de radio et de télévision autorisés diffusent des messages indiquant les mesures de protection de la population. Ils confirment l'alerte et indiquent à la population la conduite à tenir et les mesures de protection et de sécurité à prendre.

La commune de Saze n'est pas dotée d'une sirène du Code National d'Alerte.

L'alerte des populations se fera par la commune ou éventuellement par les forces de Gendarmerie ou les Pompiers.



LE CODE NATIONAL D'ALERTE

L'alerte

L'alerte est l'émission d'un signal sonore à l'aide d'une sirène ou d'un message, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe. Elle permet à chacun de prendre immédiatement les postures de sécurité et les mesures de protection adaptées.



1mn 1mn 1mn

Le signal d'alerte

Il ne renseigne pas sur la nature du danger. Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence. Il consiste en 3 émissions successives, d'une durée d'une minute chacune, séparées par un silence de 5 secondes, d'un son modulé montant et descendant. La population doit alors s'abriter dans un lieu protégé.

Le message d'alerte

Il indique les caractéristiques de l'événement et les consignes de protections.



Ecoutez la radio

(France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.

La fin de l'alerte

30 secondes

Elle est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

antibia

le serveur d'alerte

la vigilance



Ce serveur permet :

- > la **transmission d'une alerte** à une population recensée soumise à un risque,
- > la **diffusion sur demande, d'un message à la population** lorsqu'un risque survient, par le biais d'un répondeur téléphonique.

Ce serveur est relié à 32 lignes téléphoniques et permet l'alerte de 700 foyers à l'heure. Cet outil est mis en œuvre à partir de la caserne des Sapeurs-Pompiers d'Avignon, sur ordre du Maire.

La commune de Saze est en cours de recensement de la population par zone de risque.

Les équipements à conserver en cas d'évacuation

- Papiers d'identité,
- Médicaments (avec si possible l'ordonnance du médecin prescripteur),
- Vêtements de rechange.

Ne pas oublier de

- Couper l'électricité, le gaz,
- Bien fermer à clé.

La circulaire du 28 septembre 2001 est venue modifier la procédure d'alerte météorologique : cette nouvelle procédure s'appuie notamment sur une carte de vigilance et des bulletins de suivi.

Une carte de vigilance

météorologique est élaborée deux fois par jour par les services de Météo France.

Elle attire l'attention sur la possibilité d'occurrence de phénomènes météorologiques dangereux. Si la carte de vigilance comporte au moins une zone orange ou rouge, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par le Centre

Météorologique Interrégional (CMIR) concerné précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

La carte de vigilance est consultable sur :
www.meteo.fr

Pour la commune de Saze, elle concerne six types d'événements repérés par des pictogrammes :

- > Vent violent,
- > Fortes précipitations,
- > Orages,
- > Canicule,
- > Neige ou verglas,
- > Grand froid.

Les 4 premiers sont décrits ci-après dans le document.

La fiche « Chutes de neiges – Grands Froids » est située page : 24 à 27

La vigilance météo



La circulaire du 28 septembre 2001 définit quatre niveaux de vigilance.

Une couleur est attribuée (vert, jaune, orange et rouge) à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.

Elle donne des informations complémentaires et des consignes de comportement dans le cas des niveaux 3 et 4 (orange et rouge).

Pas de vigilance particulière.

Il faut être attentif si on pratique des activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus.

Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir au courant de l'évolution et suivre les conseils émis.

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Il faut se tenir régulièrement informé de l'évolution et se conformer aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



Vent violent

Conséquences possibles

Avis de tempête très violente :

- > des coupures d'électricité et de téléphone fixe ou portable peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes,
- > des dégâts nombreux et importants sont attendus sur les habitations, les parcs et plantations ; les massifs forestiers peuvent être fortement touchés,
- > la circulation routière peut être rendue difficile sur l'ensemble du réseau,
- > les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés,
- > le fonctionnement des infrastructures des stations de ski peut être rendu impossible,
- > des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute.

Conseils de comportement

Dans la mesure du possible :

- > restez chez vous,
- > mettez-vous à l'écoute de vos stations de radios locales,
- > prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement :

- > limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers,
- > signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- > rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés,
- > n'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol,
- > si vous êtes riverains d'un estuaire, prenez vos précautions face à de possibles inondations et surveillez la montée des eaux,
- > prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable,
- > si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

La vigilance météo

Fortes précipitations

Conséquences possibles

De très fortes précipitations,

susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours, sont attendues.

D'importantes inondations sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.

De très importants cumuls de précipitation sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.

Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau.

Risque de débordement des réseaux d'assainissement.

Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.

Conseils de comportement

Dans la mesure du possible :

- > restez chez vous,
- > s'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez en particulier, les déviations mises en place,
- > ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée,
- > signalez votre départ à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- > dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations,
- > prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable,
- > facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils,
- > n'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

Orages

Conséquences possibles

Nombreux et vraisemblablement très violents orages,

susceptibles de provoquer localement des dégâts très importants.

Localement, des dégâts très importants sont à craindre sur les habitations, les parcs, les cultures et plantations.

Les massifs forestiers peuvent localement subir de très forts dommages et peuvent être rendus vulnérables au feu par de très nombreux impacts de foudre.

L'habitat léger et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger.

Des inondations de caves et point bas sont à craindre, ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières.

Conseils de comportement

Dans la mesure du possible :

- > évitez les déplacements,
- > les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées.

En cas d'obligation de déplacement :

- > soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses,
- > n'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- > évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- > rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés,
- > si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr,
- > signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins,
- > si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.

La vigilance météo

Canicule

Depuis le 1er juin 2004, la carte de vigilance de Météo-France tient compte des fortes chaleurs présentant un risque sanitaire.

Conséquences possibles

L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque

c'est-à-dire les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées.

Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention au coup de chaleur.

Veillez aussi sur les enfants.

Conseils de comportement

- > Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.
- > Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas,...) trois heures par jour.
- > Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.
- > Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif.
- > Continuez à manger normalement.
- > Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.
- > Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers.
- > Limitez vos activités physiques,
- > En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.
- > Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.
- > Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour.
- > Accompagnez les dans un endroit frais.

risques naturels

les inondations



Définition du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, ou à l'accumulation des eaux de ruissellement provoquée par des pluies importantes et durables.

Le risque sur la commune

La commune de SAZE est concernée par le risque d'inondation de plaine :

- Rupture de la roubine du Moulinas,
- Inondation des quartiers du Plan.

La commune connaît également le phénomène de ruissellement urbain en cas de fortes pluies sur les quartiers Saint Marc, Les Pommiers, Les Hameaux, l'allée des Platanes et du stade.

Les mesures prises dans la commune :

les mesures réglementaires de prévention :

- > l'information de la population par le biais du P.C.S. sur les risques majeurs et du document communal synthétique, consultables en mairie,
- > la prise en compte du risque dans le droit des sols (Plan d'occupation des sols/Plan local d'urbanisme),
- > La surveillance et l'entretien des roulines par les organismes gestionnaires.

Que font les secours ?

- L'alerte est donnée en principe avant l'inondation, par le service de prévision des crues de la DDE ou par Météo-France. Les sapeurs-pompiers mettent alors en place un poste de commandement mobile et préparent les unités de secours :
- > les unités de reconnaissance,
 - > les unités de sauvetage,
 - > les unités de pompage,
 - > les unités de plongeurs.



risques naturels

les inondations



Que font les services municipaux ?

> avant inondation,

ils recensent d'éventuels sites d'accueil et leur nombre de places. Puis, ils informent les usagers de la fermeture ou de l'évacuation des structures d'accueil sociales et socio-éducatives menacées dans la ville : crèches, halte garderie, écoles, centres de loisirs.

Des mesures de sauvegarde sont mises en place :

> déviation de la circulation.

Dans le cadre de la Cellule de Crise Municipale, différents services municipaux et privés interviennent :

- > EDF - Gaz de France,
- > le Centre des Sapeurs-Pompiers,
- > les forces de Police Municipale se tiennent à la disposition de la C.M.R.M.E. ainsi que les services techniques qui mettent en place un dispositif de déviation de la circulation routière,
- > en liaison avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.), la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement surveille la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et assure les vaccinations éventuelles.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Les enseignants et les personnels communaux s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.

Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations.



Coupez le gaz et l'électricité.



Montez à pied dans les étages.



Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités.

C'est le meilleur moyen d'être informé.

risques naturels

les chutes de neige le grand froid



Définition

Il s'agit d'épisodes de grand froid et/ou de fortes chutes de neige.

Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir.

Rares dans notre région, ils provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population peu habituée.

Le risque sur la commune

Formation de congères par le mistral, le verglas sur toutes les voies.

Conseils de comportement :

Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige des

trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux (Article L2212-2 du Code Général des

Collectivités Territoriales). Eviter si possible de prendre la route surtout avec un véhicule non équipé de pneus neige.

Eviter les itinéraires empruntant des côtes difficiles à franchir (Le CD 126 en direction d'Aramon, la route de Domazan, la N 100 en direction de Nîmes).

L'enneigement exceptionnel est annoncé par la radio et fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours.

Ils sont à disposition de la population sur les serveurs de Météo-France (téléphone, répondeur 0 892 680 284 www.meteo.fr).



risques naturels

les chutes de neige le grand froid



Que font les secours ?

Les services techniques et la DDE mettent en place un plan de circulation et définissent les priorités d'intervention :

- > le recours aux entreprises nécessaires,
- > la gestion des moyens matériels et des stocks.

Les services techniques de la commune salent les chaussées, si possible avant la chute de neige. Des entreprises sont mobilisées pour enlever le maximum de neige sur les voies puis les services techniques communaux salent à nouveau les chaussées. Les trottoirs et les voies difficiles d'accès sont salés à la main.

Les forces de police facilitent l'action des services de secours, pour mettre en place les déviations de la circulation.

La C.C.M. informe la population et assure l'alimentation en eau. En cas de coupure d'électricité d'eau ou de gaz, la population est informée des délais de

réparation en relation avec les services compétents. Les services techniques effectuent le suivi de la qualité de l'eau et la diffusion de conseils concernant sa consommation.

La C.C.M., en liaison avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, est chargée de quatre missions :

- > activer le plan d'accueil des sans abris,
- > ouvrir les lieux d'accueil les plus appropriés en cas de saturation des équipements existants,
- > élargir le portage des repas au domicile des personnes, âgées ou handicapées et autres personnes en grande difficulté,
- > s'assurer que les grandes structures d'hébergement à caractère social puissent faire face à l'événement et faire le relais auprès des services compétents.

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT !



Ne prenez pas la route.



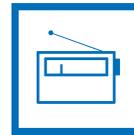
Ne stationnez pas sous les lignes électriques.



Ne montez pas sur un toit.



Abritez-vous sous un toit solide.



Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités.

C'est le meilleur moyen d'être informé.

les feux de forêts



Définition

Le feu de forêt est un incendie qui a atteint des forêts, garrigues ou maquis d'une superficie d'au moins quatre hectares d'un seul tenant. L'homme est très souvent à l'origine des feux de forêts par imprudence, accident ou malveillance, et la sécheresse et le vent sont des facteurs aggravants.

Un espace boisé est défini comme suit :

- > îlots de plus de 4 ha d'un seul tenant et d'une largeur moyenne supérieure à 25 m,
- > zones situées à moins de 200 m autour de ces îlots.

Prévention du risque

Le débroussaillage a pour objectif de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux, en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal, en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes.

Le débroussaillage doit être réalisé jusqu'à une distance de 50 mètres autour des habitations, dépendances, chantiers, ateliers et usines ; les voies privées les desservant doivent être maintenues débroussaillées sur une largeur de 10 m de part et d'autre.

Les voies ouvertes à la circulation publique doivent être maintenues débroussaillées sur une

largeur de 20 m de part et d'autre de la voie.

De plus, des aménagements spécifiques (pistes d'accès, points d'eau, coupures...) doivent permettre aux services de secours une meilleure lutte en cas de sinistre.

Enfin, il est rigoureusement interdit de fumer dans les terrains boisés et jusqu'à une distance de 200 m de ces terrains. De même, il est défendu à toutes personnes de porter ou d'allumer du feu sur ces terrains et jusqu'à une distance de 200 m.

Pendant les périodes à risques (mai à septembre), des prévisions météorologiques permettent de mettre en place :

- > une surveillance aérienne,
- > une surveillance par vigie ou terrestres,
- > des moyens préventifs repositionnés,
- > la fermeture de certaines voies,
- > une sensibilisation du public.

Le risque de la commune

La commune de Saze est soumise au risque de feu de forêt en raison de la présence de vastes zones boisées situées chemin des Issarts, quartier des Plaines, les Hirondelles, La grotte de la Baume, la bordure sud et ouest du village.

Il convient donc d'être particulièrement vigilant, notamment pendant les périodes estivales sur le respect des mesures préventives.

Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

En cas de risque fort, le Maire prend un arrêté pour interdire la circulation dans les massifs à risque.

Surveillance des départs de feu : le garde municipal fait des rondes régulières lors de ces périodes.

Si une évacuation se révélait nécessaire, la population serait avertie par les forces de police et de gendarmerie.

les feux de forêts



Que doit faire la population ?

Avant :

- > repérer les chemins d'évacuations, les abris,
- > prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- > débroussailler autour de la maison,
- > vérifier l'état des fermetures et la toiture,
- > le stockage de gaz est à proscrire, de même que celui de tas de bois à proximité des constructions.

Pendant :

- > ouvrir le portail de votre terrain (pour faciliter l'accès des pompiers),
- > fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment ou dans un endroit protégé des flammes,
- > rentrer dans le bâtiment le plus proche (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri),
- > écouter la radio locale : France Bleu Vaucluse,

- > fermer volets, portes et fenêtres pour éviter de provoquer des appels d'air (aérations, cheminées, etc...),
- > boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...),
- > arrêter la ventilation (la fumée arrive avant le feu),
- > suivre les instructions des pompiers (ils connaissent le danger).

Après :

- > éteindre les foyers résiduels.

Où s'informer ?

Hors période de crise, des renseignements complémentaires peuvent éventuellement être obtenus auprès de la Mairie et des Sapeurs-Pompiers.

En cas de crise avérée, la population pourra s'informer auprès de la C.M.R.M.E. Toutefois il faut éviter d'encombrer les lignes téléphoniques pour les réserver à l'urgence.

Conduite à tenir :

L'incendie approche



Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation. Arrosez les abords.



Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables.

L'incendie est à votre porte



Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt.
Ne sortez pas sans ordre des autorités.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Fermez volets, portes et fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés.

risques naturels

les séismes



Définition

Le tremblement de terre se traduit par des vibrations du sol. Ces secousses peuvent induire des glissements de terrain, des crevasses dans le sol et des chutes de blocs de pierres.

Si la force du séisme est importante, on peut voir apparaître des chutes de tuiles, voire des effondrements de bâtiments. Il dure de quelques secondes à quelques minutes.

Des règles de construction dites parasismiques

A partir du zonage sismique, des règles de construction dites parasismiques ont été définies. Elles ont pour objet de proportionner la résistance des constructions aux secousses sévères, afin de leur permettre un comportement qui assure la sauvegarde des vies humaines et de limiter les dommages économiques.

Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte de ces règles, variables en fonction de la sismicité de la zone et

de la catégorie de construction; en revanche, le renforcement parasismique des bâtiments existants est en général coûteux. Toutefois, des dispositions à moindre coût peuvent être appliquées.

Le risque sur la commune

SAZE est située dans une zone de sismicité classée 1 B, soit un risque faible mais non négligeable.

La totalité de la commune est concernée par le risque sismique. Historique des derniers séismes à proximité de la commune :

date	épicentre	intensité
25/03/96	ROCHEFORT-DU-GARD	3,5
25/02/86	REMOULINS	5
13/03/74	ROCHEFORT-DU-GARD	faible
10/12/71	PUJAUT	4,5

Infos Conseil

Le plan local d'urbanisme (ancien P.O.S.) et les permis de construire indiquent que la conception et la construction des nouveaux bâtiments doivent respecter les règles parasismiques. Ces dernières seront de la responsabilité des constructeurs et des propriétaires.



risques naturels

les séismes



Que font les secours ?

Les sapeurs-pompiers installent un poste de commandement mobile, un poste médical avancé et une chaîne médicale. Ils disposent d'équipes de reconnaissance, d'écoute, de sauvetage, d'étalement et de percement. L'évaluation des risques d'explosion consécutive à des fuites de gaz inflammable est réalisée par les services de Gaz de France et les Services de secours et d'incendie.

Que font les services municipaux ?

Pour un sinistre limité (effondrement d'immeuble par exemple) la Mairie déclenche les secours et active **la C.C.M.** .

Dans le cas d'un sinistre plus large, le Préfet peut, si la situation l'exige, activer le dispositif ORSEC et éventuellement le plan d'hébergement.

Il demande le concours des moyens de secours nationaux.

La C.C.M. met en œuvre certains plans d'intervention d'urgence :

- > rappel et mobilisation des effectifs municipaux par la mise en pratique des fiches d'alerte,
- > définition et adaptation des missions en fonction des analyses des techniciens de la sécurité civile,
- > protection des biens privés et publics,
- > définition d'un périmètre de sécurité autour des sites menaçant de s'effondrer.

AVOIR LES BONS RÉFLEXES :

PENDANT

A l'intérieur



Abritez-vous sous un meuble solide.

A l'extérieur



Eloignez-vous des bâtiments, pylônes et arbres. Si vous êtes en voiture, restez-y.

APRÈS

A l'intérieur



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.

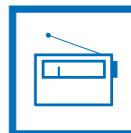


Coupez le gaz et l'électricité.

A l'extérieur



Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas.



Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités.

C'est le meilleur moyen d'être informé.

risques technologiques

les transports de matières dangereuses



Définition

Notre société industrialisée nécessite le transport de nombreux produits dangereux. Ils sont inflammables, toxiques, explosifs, radioactifs ou corrosifs.

Ils peuvent provoquer en cas d'accident ou d'épandage, un incendie, une explosion ou une pollution de l'air, des sols et de l'eau.

L'accident de transport de matières dangereuses peut survenir dans tous les modes de transport, qu'ils soient routiers, ferroviaires, aériens ou canalisations de transport de gaz naturel (gazoduc).

Le risque sur la commune

La commune de Saze est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière, notamment la RN 100.



les transports de matières dangereuses



Que font les secours ?

Les Sapeurs-Pompiers appuyés par une cellule d'identification des risques chimiques et d'une cellule mobile d'intervention radiologique, procèdent à des mesures de détection, de protection des personnes et des biens. Ils peuvent également effectuer des prélèvements d'échantillons.

Que font les services municipaux ?

La municipalité active la Cellule de Crise Municipale.

Si l'accident est particulièrement grave, le Préfet active les éléments du dispositif ORSEC ou le PSS-TMD (Plan de Secours Spécialisé de Transport de Matières Dangereuses).

Les forces de Gendarmerie et la Police Municipale mettent à disposition leurs effectifs pour réaliser les déviations de la circulation et faire respecter le périmètre de sécurité.

La D.D.A.S.S. procède à :

- > l'évaluation de la situation sanitaire,
- > la participation à la coordination éventuelle des structures médicalisées (mise en pré-alerte du SAMU).

Le Maire de la Commune coordonne les actions des Services Techniques Municipaux.

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Ne fumez pas !



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.

le risque nucléaire



Définition

Le risque nucléaire est un événement accidentel engendrant des risques d'**irradiation** (exposition à un champ de rayonnements radioactifs) ou de **contamination** (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion), pour le personnel de l'installation nucléaire, la population avoisinante et l'environnement.

Le risque sur la commune SAZE ne se situe pas dans le périmètre de sécurité immédiat (zone de 10 km) entourant les installations nucléaires.

Néanmoins, celles-ci sont nombreuses et proches de la commune (PIERRELATTE et le TRICASTIN dans la DRÔME ; MARCOULE dans le GARD ; CADARACHE dans les BOUCHES-DU-RHÔNE).

En cas d'accident, un nuage contenant des particules radioactives pourrait, suivant la direction du vent, contaminer la

commune et nécessiter la mise en place de mesures de protection adaptées (un nuage radioactif peut parcourir des milliers de kilomètres et engendrer une pollution atmosphérique, ainsi qu'une pollution des sols qui elle-même peut s'aggraver en cas de pluie en suivant la concentration du ruissellement).

Dans ce cas, une distribution de pastilles d'iode serait organisée en collaboration entre la Mairie et la Préfecture, à partir des stocks départementaux et des pharmacies.

En prévention

L'industrie nucléaire étant particulièrement développée en France, une politique de prévention renforcée est appliquée dans ce domaine : les établissements nucléaires ont un statut d'installation nucléaire de base (INB).

Ils font donc l'objet d'une procédure d'autorisation et de contrôle renforcée.

Un contrôle continu est effectué par l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN).



le risque nucléaire



Que font les secours ?

Les Sapeurs-Pompiers mettent en œuvre la Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR) qui permet la détection de la contamination et le prélèvement d'échantillons pour analyse. Ils disposent aussi d'un véhicule d'anthropogammamétrie capable de détecter une radioactivité anormale dans le corps humain, les aliments ou les sols.

Que font les services municipaux et préfectoraux ?

La municipalité active la C.C.M. :

- > les hôpitaux et le Samu sont mis en alerte,
- > la C.C.M., en collaboration avec la D.D.A.S.S., évalue les risques sanitaires en liaison avec les différents services médicaux compétents,
- > un plan d'hébergement est mis en œuvre si l'évacuation est nécessaire,
- > les forces de police se tiennent à la disposition de la C.C.M.

La Préfet active les éléments du dispositif ORSEC ou le Plan Particulier d'Intervention en coordination avec les départements concernés.

Les services spécialisés tels que le Commissariat à l'énergie atomique, l'IRSN, la DRIRE sont en alerte et fournissent leurs expertises et leurs moyens.

Mesures possibles :

Les autorités peuvent décider de l'arrêt de la consommation :

- d'eau de surface
- d'aliments de culture ou naturels (salades, fruits, champignons...)

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.



Respectez les consignes des autorités.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.

le risque industriel



Définition

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les principaux dangers sont l'incendie, l'explosion, la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol et la toxicité.

L'association ATMOPACA dispose de plusieurs points de contrôle de la qualité de l'air sur différentes communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, dont un point sur Saze.

Le risque sur la commune

A ce jour, SAZE n'est le siège d'aucun établissement soumis à la Directive Seveso.

Il y a toutefois, autour de Saze un établissement soumis à cette directive.

Il s'agit de l'unité de SANOFI.

En cas de risques pour les personnes extérieures à

l'établissement, l'alerte est donnée avant tout par le déclenchement des sirènes de l'établissement. Ces établissements doivent réaliser une plaquette d'information auprès des populations potentiellement exposées.

De plus, plusieurs entreprises industrielles sont implantées dans des ZAC de communes voisines. Les produits utilisés, les modes de production et les produits finis peuvent présenter des risques susceptibles de générer des conséquences non négligeables :

- > incendie et/ou explosion,
- > toxicité (produits utilisés ou fumées suite à incendie),
- > corrosion,
- > pollution des réseaux.

Chaque établissement doit respecter les règles de sécurité, d'hygiène et de protection contre les risques d'incendie définies par le code du travail. Pour les plus dangereux d'entre eux, ils doivent, en plus, respecter la réglementation des "installations classées pour la protection de l'environnement".



le risque industriel



Que font les secours ?

Les Sapeurs-Pompiers disposent d'une Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC), comprenant une unité de reconnaissance, une unité d'identification, une unité de lutte antipollution, et une banque de données informatisées sur les produits dangereux.

Ils mettent également en place les moyens traditionnels de lutte contre l'incendie, un poste médical avancé et un réseau de mesures de la pollution atmosphérique.

Si l'accident est particulièrement grave, le Préfet active le Plan ORSEC ou le PPI s'il existe.

Que font les services municipaux ?

La Cellule de Crise Municipale est activée et coordonne les opérations.

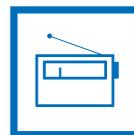
Les services de la commune, en liaison avec la DDASS, évaluent les risques sanitaires (intoxications, empoisonnement d'un réservoir d'eau de stockage ou d'un réservoir d'eau, pollution des nappes et incidences sur les captages). Ils proposent les mesures préventives et palliatives et mettent éventuellement en alerte le SAMU.

Les forces de Police mettent leurs effectifs à la disposition du Directeur des secours. Le Centre Communal d'Action Sociale assure un relais spécifique d'informations sur les consignes applicables auprès des usagers (individus et structures d'accueil social).

LES BONS REFLEXES



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.



Ne fumez pas !



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.

Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.

téléphone les numéros d'urgences



18 Sapeurs-Pompiers

17 Gendarmerie

15 SAMU
Service d'Aide Médicale d'Urgence

112 Tout secours en Europe

0 810 333 584 DÉPANNAGE EDF

0 810 893 900 URGENCE ET DÉPANNAGE
GAZ DE FRANCE

04 91 75 25 25 Centre anti poisons

04 90 26 99 66 Hôtel de Ville

04 90 26 69 66 Police Municipale

08 92 68 02 84 Météo France (Vaucluse) Carpentras

glossaire



AFFICHAGE DU RISQUE

Consiste à mettre à la disposition du citoyen des informations sur les risques qu'il encourt ; le Préfet recense risques et mesures de sauvegarde, dans un dossier synthétique qu'il transmet au Maire ; celui-ci établit un dossier d'information, consultable en mairie, et en fait la publicité.

ALERTE

Signal qui prévient d'un danger.

C.C.M.

Cellule de Crise Municipale

C.M.I.C.

Cellule Mobile d'Intervention Chimique.

C.M.I.R.

Cellule Mobile d'Intervention Radiologique.

C.M.R.M.E.

Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement.

CRUE

Gonflement d'un cours d'eau.

DDAS

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

DDAF

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

DDE

Direction Départementale de l'Équipement.

DICRIM

Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs.

DIGUE

Obstacle naturel ou artificiel s'opposant à l'écoulement des eaux.

DISPOSITIF ORSEC

Organisation de la Réponse de Sécurité Civile, établi par l'Etat ou son représentant.

DRIRE

Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement.

DRM

Délégation aux Risques Majeurs (DPPR : Ministère de l'Environnement).

DDSC

Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles (Ministère de l'Intérieur).

ENJEU

Personnes, biens, équipements, environnement menacés par le risque majeur et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.

EVACUATION

Consigne pouvant être donnée aux populations d'avoir à quitter l'abri sûr dans lequel elles se sont confinées.

GRAND AVIGNON

Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

INB

Installation Nucléaire de Base.

INFORMATION PRÉVENTIVE

Ensemble des mesures prises par les collectivités publiques et l'Etat pour informer les populations des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

IRSN

Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire.

NORME

Principe servant de règle, de loi.

PALLIATIVE

Qui n'a qu'une efficacité incomplète ou momentanée.

PCS

Plan Communal de Sauvegarde.

PPR

Plan de Prévention des Risques.

POS ou PLU

Plan d'Occupation des Sols ou Plan Local d'Urbanisation : c'est un document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols.

PPI

Plan Particulier d'Intervention : c'est un plan d'urgence définissant l'organisation de l'intervention et des secours, en cas d'accident grave dans une installation classée (ou assimilée).

PRÉVENTION

Ensemble des mesures prises en vue d'éviter les risques.

PSS TMD

Plan de Secours Spécialisé. Transport de Matières Dangereuses.

RISQUE

Résultat de la conjonction d'un aléa et des enjeux en présence.

RME

Risque Majeur et Environnement : ce sont deux concepts indissociables.

SAMU

Service d'Aide Médicale Urgente.

SÉCURITÉ CIVILE

Elle a pour objet la prévention des risques de toutes natures, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les risques et les catastrophes.

SEI

Service de l'Environnement Industriel.

SÉISME

Secousse plus ou moins violente imprimée au sol et qui se produit toujours à une certaine profondeur à partir d'un épicentre (tremblement de terre).

SDIS

Service Départemental d'Incendie et de Secours.

SIGNAL D'ALERTE

C'est un signal sonore annonçant un danger imminent ou porteur de messages : Il permet à chacun de prendre les mesures de protection adaptées.

SPC

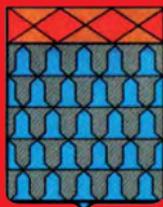
Service de Prévision des Crues.

Votre communauté d'Agglomération et votre commune vous informent sur les risques majeurs



grand
avignon

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



SAZE

